

PRINCIPES DE VIE

L'Internat est un lieu de vie communautaire. Il permet à chacun :

- d'exercer son apprentissage de la responsabilité à l'égard de ses camarades, du matériel et des locaux mis à sa disposition
- de se reposer en toute tranquillité
- de prolonger le travail d'étude
- de s'investir dans l'animation des activités socio-éducatives du foyer
- de gagner en autonomie.

I Les horaires de fonctionnement de l'internat

MATIN	Lever et récupération des téléphones portables (consigne) →	6 h 45
	Petit déjeuner →	7 h 05 à 7 h 45 (fermeture entrée self)
	Fermeture des chambres →	7 h 25
SOIR	Montée dans les chambres du lundi au jeudi →	21 h 00
	Présence effective dans les chambres →	22 h 00
	Dépose des portables dans la consigne (à la demande de la famille) →	22 h 00
	Extinction des lumières →	22 h 15
	Exception soirée télé ou activité culturelle →	horaire déterminé par la vie scolaire
	Etude facultative libre (lieu à préciser avec les éducateurs).	

Depuis l'heure de montée jusqu'à l'heure de présence effective dans les chambres (22 h 00) les élèves peuvent se rendre visite (facilité de travail...) tout en respectant le calme des lieux.

Après 22 h, aucune circulation dans les couloirs n'est tolérée, les douches seront prises avant 22 h ou le lendemain matin. Chaque interne est donc dans sa chambre dans le respect du silence et de la tranquillité des autres.

II Un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité

- Aucun changement des occupants ne sera toléré dans la disposition des chambres
- Le lit est fait tous les matins et toutes les affaires sont rangées dans les armoires prévues à cet effet
- La chambre est maintenue en parfait état de propreté
- Aération au lever (fermeture de la fenêtre au départ).

Cas particulier (Internat fille) : il est interdit de prendre l'ascenseur.

Toute utilisation d'aérosols et appareil électrique est également proscrite (pour des raisons de sécurité).

Etat des lieux et dégradations éventuelles

Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie de l'internat.

Toute dégradation constatée dans l'Internat sera sanctionnée et les réparations effectuées seront facturées aux occupants, après étude du dossier par l'équipe de Direction et communication aux familles.

III Un lieu d'animation (foyer)

La Commission d'animation est mise en place en début d'année. Elle gère les activités de l'internat.

Il est demandé à chacun et à chacune de se responsabiliser dans les activités qui accompagnent son projet de scolarité. Des activités et soirées ponctuelles sont organisées.

QUELQUES POINTS PARTICULIERS

Accueil

L'accès aux locaux de l'internat est strictement réservé aux élèves, les visites ou accueil de personnes extérieures ne sont pas autorisées.

Les élèves ne doivent pas quitter l'enceinte de l'Etablissement sans autorisation.

L'internat n'est pas accessible durant la journée sauf autorisation exceptionnelle.

Maladie – Médicaments

- L'établissement n'est pas responsable de la prise des médicaments.
- Lorsqu'un élève est malade, il informe le surveillant qui prend contact avec la famille et auprès de la Direction de l'établissement (N° d'urgence Internat Lycée François MARTY 06 83 63 65 42).

Vols

L'établissement n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'internat ou des locaux occupés par les élèves. Les affaires personnelles peuvent être sécurisées par l'utilisation des cassiers prévus à cet effet.